



ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2015

2015-32 : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le conseil municipal :

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014. (cf compte-rendu ci-joint)

2015-33 : Modification du plan de financement pour l'équipement numérique de la bibliothèque :

La nouvelle réglementation de prêt de livres numériques impose aux bibliothèques, si elles offrent cette possibilité, de :

- prendre un abonnement auprès d'une plate-forme spécialisée ;
 - acquérir un nouveau module (environ 3000€) pour que le logiciel de bibliothèque puisse gérer le prêt des livres numériques ;
 - acheter plusieurs fois un même titre car le fichier est chrono-dégradable et limité dans le nombre de prêt
- De plus, pour l'instant, le prêt de liseuses avec fichiers pré-téléchargés n'est plus possible du fait de ces contraintes de prêt.

En conséquence, il a été décidé de ne pas acquérir de liseuses pour le moment. Il convient de modifier le plan de financement suivant approuvé par le conseil municipal le 15 juin dernier

Coût prévisionnel du projet	3 938 € H.T.
D.G.D.	3 150 €
Autofinancement	788 €

Le nouveau plan de financement se présente comme suit :

Coût prévisionnel du projet	3 398 € H.T.
D.G.D.	2 718 €
Autofinancement	680 €

2015-34 : Demande de subvention pour l'installation de toilettes publiques :

Le Plateau de Campbeau est très fréquenté au quotidien par un public de tout âge et venant de plusieurs communes. Or, le site n'offre pas de sanitaires suffisants au regard de sa fréquentation.

Il est prévu de mettre en place des sanitaires publics automatiques selon un plan triennal.

La mise en place de ces installations aurait pour avantage de mettre à disposition du public des sanitaires bien équipés et toujours propres sans pour autant mobiliser de personnel (cabine autonettoyante). Elles sont également étudiées pour ne pas être sensibles au vandalisme (accessoires indémontables côté public, revêtement anti tag).

Afin de financer ce projet, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement suivant et d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

Coût prévisionnel du projet	150 000 € H.T.
Réserve parlementaire	15 000 €
Conseil Départemental	25 000 €
Conseil Régional	25 000 €

2015-35 : Pénalités C.L.A.E. :

Le C.L.A.E. est confronté à des parents qui viennent chercher leurs enfants avec du retard. Parfois, le dialogue avec les parents ne suffit pas pour régler ces situations. Or ces retards entraînent un coût supplémentaire pour la Ville puisqu'il faut rémunérer les animateurs présents. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur un forfait que devraient payer les parents retardataires. Ainsi, dès la fin du service, si un enfant reste au C.L.A.E., il serait facturé 15 €. Avant d'appliquer cette pénalité, des courriers seront adressés aux parents concernés.

2015-36 : Exonération totale des pénalités de retard pour le marché de vidéo protection :

La réception des travaux d'installation de la vidéo protection est intervenue tardivement. Le délai d'exécution ayant été dépassé, les pénalités de retard prévues dans le marché s'appliquent. Il appartient au conseil municipal, le cas échéant, d'en décider l'exonération. En l'espèce, les retards intervenus ne sont pas imputables à l'entreprise mais à des travaux que devait réaliser la commune préalablement à l'intervention de celle-ci. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'exonération totale des pénalités de retard applicables à l'entreprise COFELY INEO pour ce marché.

2015-37 : Groupement de commandes avec la Commune du Thor pour les travaux du pont des Taillades : désignation d'un représentant de la commission d'appel d'offres communale pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :

A la lecture combinée des articles L 2121-33 du CGCT et 8 III du code des marchés publics, il apparaît que le représentant de la CAO d'un groupement de commandes est choisi par l'assemblée délibérante parmi les membres de la CAO de cette collectivité. En outre, le choix du représentant doit nécessairement porter sur l'un des membres de la CAO ayant voix délibérative.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder à cette désignation parmi les membres de la CAO élus ayant voix délibérative, lors du conseil municipal du 22 avril 2014.

2015-38 : Délibération contre la diminution des horaires de la Poste :

La Poste a considérablement modifié ses horaires d'accueil des usagers. Malgré une rencontre avec le Directeur et un courrier lui demandant à minima de maintenir le bureau ouvert le samedi matin, la décision de la Poste a été maintenue. Cette situation est dommageable pour les habitants de la commune qui souvent travaillent en semaine et ne disposent que du samedi matin pour récupérer des colis ou réaliser des opérations au guichet. La Poste ne tient pas compte également des besoins des personnes à mobilité réduite ni des conséquences en terme de déplacement. Il est proposé au conseil municipal de voter une délibération pour rappeler que malgré le statut de la Poste, le service assuré est un service public qui, en tant que tel, ne peut simplement obéir à des logiques de remplissage et de rentabilité, demander à la Poste de reconsidérer sa décision et de maintenir le bureau de poste ouvert le samedi matin.

2015-39 : Déclaration préalable - ravalement de façade :

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, prévoit la dispense de formalités pour les travaux de ravalement auparavant soumis à déclaration préalable, à l'exception des secteurs protégés et des communes ayant délibéré pour soumettre ce type de travaux à déclaration préalable.

Afin de faire respecter au mieux les règles d'urbanisme, il est proposé au conseil municipal de délibérer afin de soumettre tous travaux de ravalement de façades au dépôt d'une déclaration préalable sur tout le territoire de la commune.

2015-40 : Site de la Chapelle – tarifs :

A compter du 1^{er} octobre, la commune gèrera directement le site de la chapelle dans l'attente de la mise en œuvre d'une délégation de service public. Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués. Cf proposition de tarifs ci –annexée.

2015-41 : Modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour des avancements de grade.

Avancements de grade :

Il est proposé de créer un poste à temps complet d'adjoint administratif de 1^{ère} classe suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel. Par ailleurs, la nomination de cet agent permet d'ouvrir un autre poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour un autre agent remplissant les conditions suivantes : Avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Un agent du service administratif remplit ces conditions : il est proposé de créer le poste correspondant pour permettre sa nomination à ce grade.

Modification de temps de travail :

Le poste de responsable des équipes municipales de la maternelle (ATSEM et personnel d'entretien) a été créé à l'occasion de la mise en place de rythmes scolaires. La définition du temps nécessaire aux réunions de l'équipe, à la coordination avec le C.L.A.E. élémentaire et avec le corps enseignant devait faire l'objet d'une réévaluation. Il s'avère que celui-ci doit être légèrement augmenté. Afin de mener à bien ces missions, 72 heures par an seraient ajoutées sur le temps de travail du responsable de service. Cette personne est actuellement à 55 % d'un temps complet et passerait à 59.5 %.

Un personnel de l'école maternelle actuellement en disponibilité et titulaire du CAP petite enfance reprendrait ses fonctions sur un poste disponible à la maternelle à compter du 1^{er} octobre. Afin de permettre cette reprise sur un emploi dont la quotité est de 100 %, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Création de postes dans le cadre de la gestion directe du site de la Chapelle :

Dans l'attente de la mise en œuvre d'une délégation de service public, la gestion directe du site implique la création des emplois suivants :

Un poste de gérant-cuisinier à temps complet d'une durée de un an renouvelable. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Agent de maîtrise. Cet agent aura la charge des réservations, des encaissements, de la gestion des repas et la responsabilité du bon fonctionnement du site.

Un poste d'agent d'hôtellerie polyvalent à temps complet d'une durée de un an renouvelable. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques de 2^{ème} classe. Il bénéficiera en outre d'un logement attribué par nécessité absolue de service.

2015-42 : Fixation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service :

La présente délibération a pour objet d'appliquer les nouvelles règles en matière de logement de fonction. En effet, le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme le régime des concessions de logement. L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit que le conseil municipal a compétence pour lister les emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction. L'autorité territoriale prend ensuite les arrêtés nominatifs attribuant, le cas échéant, un logement de fonction, selon les nouvelles règles, soit au titre de concession de logement pour nécessité absolue de service, soit au titre d'une convention d'occupation à titre précaire, avec astreinte.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Dans ce cas, la prestation du logement nu est attribuée à titre gratuit.

Les charges afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage) sont obligatoirement à la charge de l'agent, quel que soit le type d'attribution. Celui-ci supporte l'ensemble des charges et des réparations locatives.

La concession est accordée à titre précaire et révocable. Sa durée est strictement limitée dans le temps et est liée à l'exercice effectif des fonctions nécessitant la concession. La fin de la concession peut être liée d'une part à une volonté de l'organe délibérant et d'autre part à un changement de situation de l'agent.

L'organe délibérant peut, à tout moment, décider de modifier la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement ou en modifier le régime.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la liste ci-dessous :

Emploi ouvrant droit à un logement par nécessité absolue de service	Obligations liées à l'octroi du logement
<i>Agent polyvalent site de la Chapelle</i>	<i>Gardiennage du site</i>

2015-43 : Assainissement collectif et non collectif – transfert de la compétence à la CCPSMV :

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence assainissement (collectif et non collectif) à la Communauté de Communes et sur la modification des statuts correspondante. (cf projet de statuts et délibération du conseil communautaire ci-joints)

2015-44 : Assainissement collectif – redevance et abonnement:

Le contrat actuel de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre prochain. Suite aux négociations menées avec le candidat retenu, les tarifs perçus par le délégataire diminueront de 38 %. Sous le contrat actuel de DSP, le niveau du tarif du délégataire laissait peu de marge de manœuvres à la collectivité pour financer ses investissements. Avec la baisse du tarif du délégataire et sans que le coût augmente pour l'utilisateur, la collectivité peu revaloriser la redevance communale. Cette revalorisation permettra de pouvoir enfin dégager un autofinancement pour les investissements et notamment pour le financement à moyen terme d'une nouvelle station d'épuration. Il faut également tenir compte du fait que l'Agence de l'eau n'attribue plus de subventions aux collectivités dont les redevances sont trop faibles.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants (part commune) qui seront applicables à compter du transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

Tarifs actuels délégataire et commune

Abonnement (par an)		
Part SDEI	1	47,92 €
Part Commune	1	7,78 €
Consommation (par m3)		
Part SDEI	120	0,7555 €
Part Commune	120	0,405 €

Tarifs proposés

Abonnement (par an)		
Part SDEI	1	26 €
Part Commune	1	29 €
Consommation (par m3)		
Part SDEI	120	0,50 €
Part Commune	120	0,65 €